

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 14 MARS 2024 DELIBERATION N°001-1-2024

OBJET : Premier avenant à la convention Petites Villes de Demain

Date de convocation : 01/03/24

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 31

- Titulaires : 28

- Suppléants : 3

Absents : 19

- Dont représentés : 8

Votants : 39

- Pour : 39

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Brigitte DUVERNOY, Brigitte GAUDRY, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Andrée LUTREAU, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Jean-Marie PAUTRAT, Marc PERRIN, Patrice GRIMARDIAS, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIERE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, Laurent COTTIN, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Laurent LIBRERO, Sébastien DAVIOT, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS ;

Pouvoirs : Christiane GADREY à Florence BERLO, Danièle PERROT à Andrée LUTREAU, Denise FOUCAULT à Brigitte GAUDRY, Fabien BAZIN à René BLANCHOT, Emmanuel RABEUX à Daniel GONTHIER, Marie-Christine GROSCHE à Daniel MARTIN, Christine PIN à Patrice JOLY, Jean-Luc VIEREN à Philippe DAUVERGNE

Secrétaire de séance : Marie LECLERCQ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°001-5-2022 du 08 décembre 2022 du conseil communautaire de la Communauté de communes Morvan sommets et grands lacs, approuvant la signature de la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire ;

Considérant que le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

La Convention d'adhésion Petites Villes de Demain engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre une stratégie de revitalisation. Le projet de territoire doit être formalisé par la signature d'une convention cadre valant convention d'Opération de Revitalisation du Territoire [ORT]. Conformément, la convention valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée pour la Communauté de Communes Morvan Sommet et Grands Lacs le 18 janvier 2023.

La présente délibération vise à acter le premier avenant à la convention valant ORT.

Pour rappel, l'ORT, créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire tourné prioritairement vers la revitalisation des centres villes de l'EPCI. Elle vise à adapter et moderniser le parc de logements, maintenir l'offre de commerces, de services, d'équipements, valoriser le patrimoine et les paysages, lutter contre l'étalement urbain, améliorer la performance énergétique des bâtiments, développer les mobilités.

La convention initiale a délimité un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- nécessairement le centre-ville de la/les ville(s) principale(s) de l'EPCI signataire ;
- éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Ce choix a été réalisé en cohérence avec la stratégie de revitalisation des centralités principales définie.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT ont conféré au territoire des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- favoriser la réhabilitation de l'habitat (accès prioritaire aux aides de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), éligibilité au Denormandie dans l'ancien, accès aux dispositifs VIR et DIIF),
- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques),
- mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux, facilitation des procédures liées à l'abandon manifeste d'une partie d'immeuble),
- faciliter l'émergence des projets, notamment à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'innover, permis d'aménager multisites, modification ou mise en compatibilité des documents d'urbanisme nécessaires).

A l'échelle de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs, Château Chinon Ville et Lormes sont bénéficiaires du programme PVD. L'ORT se matérialise par la signature d'une convention initiale entre la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands-Lacs, Château-Chinon Ville, Lormes, Château-Chinon Campagne, l'Etat, en présence du Département de la Nièvre, du Pays Nivernais Morvan, de la Banque des Territoires.

Le périmètre de stratégie territoriale correspond à l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes, avec comme secteurs d'interventions, les localisations suivantes :

- Le centre-bourg élargi de la commune de Château Chinon Ville, étendu à un site de Château-Chinon Campagne (L'Oustalet, au Nord),
- Le centre-bourg élargi de la commune de Lormes, intégrant ses hameaux.

La présente délibération vient acter l'intégration d'un périmètre élargi sur la commune de Château-Chinon Ville permettant l'intégration d'un nouveau projet dimensionnant pour le territoire.

Le premier avenant à la convention ORT précise également :

- Sa durée (5 ans),
- Les éléments de diagnostic du territoire, les ambitions et orientations stratégiques sur lesquelles repose la stratégie de revitalisation,
- La description des actions (matures et en cours de maturation) prévues dans les secteurs d'intervention,
- L'engagement des partenaires,
- Le plan de financement des actions prévues,
- Les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Approuve le premier avenant à la convention ORT tel que présenté en séance.
2. Autorise le Président à signer le premier avenant de la convention et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,


René BLANCHOT


Le secrétaire,


Marie LECLERCQ
